

GE_GERICHTE A/647/2015 vom 21. Dezember 2015

GE Cour de justice, 2015-12-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_647_2015

FR: GE_GERICHTE A/647/2015 du 21 décembre 2015

IT: GE_GERICHTE A/647/2015 del 21 dicembre 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 21.12.2015
A/647/2015

A/647/2015 ATAS/995/2015 du 21.12.2015 (PC) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/647/2015 ATAS/995/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 21 décembre 2015 10 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à ONEX recourant contre SERVICE DES PRESTATIONS
COMPLEMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENEVE intimé Vu la décision du service
des prestations complémentaires (ci-après : le SPC ou l'intimé) du 16 octobre 2014
rétroagissant au 1 er janvier 2014 et contenant une demande de remboursement s'élevant à
CHF 11'470.- ; Vu l'opposition formée par Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré ou le
recourant) le 4 novembre 2014 ; Vu la décision sur opposition du SPC du 27 janvier 2015
confirmant la décision du 16 octobre 2014, mais, ayant constaté que les conditions de la
remise de la restitution du montant de CHF 11'470.- sont réunies, dispense l'assuré de
rembourser cette somme ; Vu le recours interjeté par l'assuré le 23 février 2015 ; Vu la
réponse de l'intimé du 1 er avril 2015 ; Vu les pièces figurant au dossier ; Vu l'audience de
ce jour à l'issue de laquelle le recourant a déclaré qu'au vu des explications reçues il retirait
son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; PAR CES
MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait
du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> 3. Dit qu'il n'est
pas perçu d'émolument.![endif]>![if> 4. Dit que la procédure est gratuite.![endif]>![if>
La greffière : Florence SCHMUTZ Le président : Mario-Dominique TORELLO Une copie
conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.